

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/09/2011 (Dernière actualisation de la page 01/09/2011)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.1748
3ème catégorie	15.3770
4ème catégorie	15.6024
5ème catégorie	15.9545
6ème catégorrie	16.3035
7ème catégorie	16.9444
Catégorie A	15.6549
Catégorie B	16.3035
Catégorie C	16.7050
Catégorie D	17.1096
Catégorie E	17.7536
Catégorie F	18.1318
Catégorie G	18.5117
Catégorie H	18.8899

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.